



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 19 février 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 février 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. KERVELLA à Mme SANNA, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme PILLOTTI à M. FILONI.

**Etaient absents :**

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180219-2018\_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

Affichage : 22/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 19 février 2018**

**Délibération N°2018/30**

**Arrêt du projet de révision allégée n°3 du Plan Local  
d'Urbanisme**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2017-288 du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a engagé une procédure de révision allégée n°3 du PLU ayant pour objet la modification du zonage d'une partie des terrains situés dans le vallon Saint-Antoine et classés en zone NL, en leur classement en zone Ne. Cette modification doit permettre à l'opérateur GDF SUEZ de commencer les travaux d'enfouissement des cuves du Loretto en disposant de terrains indispensables pour entreposer les déblais des travaux.

En application de la délibération évoquée précédemment, la concertation avec la population a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- affichage de la délibération n°2017-288 du 27 novembre 2017 pendant une durée d'un mois minimum en Mairie ;
- information sur le site Internet de la Ville ;
- insertion à 2 reprises (les 29 décembre 2017 et 15 janvier 2018) dans le Corse Matin afin d'informer le public sur la procédure et sur l'ouverture d'un registre afin de recueillir les observations ;
- Mise à disposition d'un registre au public du 8 janvier au 8 février 2018, avec permanence de représentant du groupe ENGIE les 16 janvier 2018 (matin), 23 janvier 2018 (après-midi), 30 janvier 2018 (matin), 6 février 2018 (après-midi)

A l'issue de cette mise à disposition, il convient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision.

Le projet arrêté sera ensuite présenté pour examen conjoint aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique, avant d'être proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

### **Bilan de la concertation**

Seule l'Association U Levante a déposé un courrier, annexé à la présente, pour relever le caractère trop imprécis des informations contenues dans le dossier de révision allégée quant au traitement à terme des remblais entreposés. L'Association considère par ailleurs que la surface de 26000 m<sup>2</sup>, indiquée par ENGIE comme constitutive de la station de transit dans son dossier Installations classées, représenterait en fait une surface de 38 000 m<sup>2</sup> soit supérieure aux 30 000 m<sup>2</sup> maximum pour des installations relevant de la rubrique retenue. Enfin U Levante regrette l'état très dégradé de terrains pourtant classifiés ZNIEFF type 1 et s'interroge quant à la compatibilité du projet avec le classement partiel des terrains en Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) au PADDUC.

Les éléments suivants seront apportés au dossier afin de préciser les différents points soulevés par cette association :

↳ Concernant le volume de déchets il sera bien de 26 000 m<sup>2</sup> comme indiqué dans le dossier présenté par ENGIE, la cartographie sera précisée;

↳ Concernant la nature des déchets et le classement de ce secteur en ZNIEFF d'une part et Espaces Stratégiques Agricoles au PADDUC d'autre part, ils sont inertes et ne sont pas de nature à détériorer les sols. Il convient de rappeler qu'une partie sera valorisée directement à partir de la zone d'extraction pour éviter tout transit inutile sur le site d'accueil. Pour les terres qui resteront au-delà des trois ans ces dernières seront réutilisées pour des opérations ou travaux prévus à

proximité du site afin d'éviter là encore des nuisances qui pourraient être générées par la circulation de poids lourds en centre ville. Enfin, il est à noter qu'une étude environnementale réalisée par Engie a conclu à l'absence d'intérêt patrimonial et écologique ainsi qu'à l'absence d'espèce protégée sur le site.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De prendre acte du bilan de la concertation.

D'arrêter le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

De préciser que le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique et qu'à l'issue de ladite enquête, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur l'approbation de la procédure.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013 ;

Vu la délibération 2017-288 portant engagement d'une procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio ;

Vu la phase de concertation ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 février 2018 ;

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

De tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision accélérée n°3 du Plan Local d'Urbanisme en constatant que les modalités de concertation ont été respectées et que le projet n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre ouvert à cette fin.

D'arrêter le projet de révision accélérée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

De soumettre le projet de révision accélérée n°3 du Plan Local d'Urbanisme à l'examen conjoint des personnes publiques associées puis à enquête publique, et in fine en proposer l'approbation par le Conseil Municipal.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**